



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs

L'an deux mille vingt six, le deux février,

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 16

Procurations : 4

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S

Convocation du Conseil
d'Administration en date du :
26/01/2026

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.

Affichage en date du :

05/02/2026

Présents : Mme LANDES, Mme AZAM, Mr ABEILHOU, Mme CHAMFEUIL, Mme CHRISTOL, Mr DARDENNE, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DIZIER, Mme MACHADO, Mme VARLIETTE

Absents : Mme BOSQ

Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations : Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne procuration à Mme DELCASSE, Mr DUMAS donne procuration à Mme MACHADO, Mr LEBRIS donne procuration à Mme CHAMFEUIL,

Secrétaire de Séance : Mme CHRISTOL

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat porte sur les choix budgétaires opérés par l'établissement pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement. Le débat se tient conformément à la loi dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs ce rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 2/02/2026



Grégoire CARNEIRO
Pour le Président
Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente
Président du CCAS